



## ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ [www.aglouvain.be](http://www.aglouvain.be)

---

### Décision de la commission électorale saisie d'une plainte contre X Décision du 07 avril 2017

---

Vu la plainte déposée par la liste Géronimo (courrier du 29 mars 2017) ;

Vu les explications données par écrit par X, par mail du courrier du 31 mars 2017 ;

#### 1. Faits et objets du recours.

Le 29 mars 2017, la liste Géronimo a reproché à X, candidat Phénix, d'avoir été l'auteur « *d'un abus d'influence qui, au-delà de la question de la période de neutralité, met en évidence la manière non-démocratique dont se déroulent les élections à Mons.* »

En effet, il se serait approprié, au nom de la liste Phénix, les monitorats organisés dans le cadre du cours « Informatique et Algorithmique » dispensé aux étudiant.e.s du deuxième bloc annuel de Bachlier sur le site de Mons.

Il a ainsi publié, sur Facebook, « *Pour rappel, le 4<sup>ème</sup> monitorat\* aura lieu demain à 8h30 au local 31 ! Celui-ci portera principalement sur les Arrays.* »

*\*Ce monitorat vous est offert par la liste Phénix. Phénix, partenaire de ta réussite ».*

#### 2. Décision.

Considérant que l'article 13 du Règlement électoral dispose que « *la campagne électorale se termine à l'ouverture de l'élection. Dès ce moment, toute propagande électorale est interdite. Une dérogation peut être accordée, en fonction des spécificités de chaque site, sur approbation de la commission électorale.* » ;

Considérant que l'ouverture de l'élection a eu lieu, sur décision du Conseil des affaires sociales et étudiantes, à 23h55, le dimanche 26 mars 2017 ;

Considérant qu'à partir de ce moment, les candidats et candidates devaient s'abstenir de toute propagande électorale ;

Considérant qu'une dérogation à la campagne neutre avait été accordée au site de Mons, par décision de la Commission électorale du 4 mars 2017 ;

Considérant que X explique qu'il a écrit le message reproché sous le forme d'une boutade ; qu'il l'a rédigé « *car il y avait eu certaines tensions et qu'il a voulu détendre l'atmosphère afin de montrer que ce ne sont que des élections étudiantes et qu'il ne faut pas se prendre la tête* » ; Qu'il ne se rendait pas compte des conséquences liées aux diverses interprétations possibles de son message et qu'il se serait largement abstenu s'il avait su qu'une telle blague engendrerait de telle conséquence ; qu'il a retiré son poste facebook ;

Considérant que la liste Géronimo ne s'explique pas à suffisance sur la raison pour laquelle elle considère que le message reproché constitue un « abus d'influence » ; qu'elle produit une capture d'écran, qui ne permet pas d'établir avec certitude les faits reprochés ;

Qu'elle indique, tout au plus, que le message reproché « *met en lumière une situation problématique plusieurs fois dénoncée lors des années précédentes sur le site de Mons, à savoir la mainmise du Cercle Montois sur les élections, leur affiliation depuis plusieurs années à la même liste ou à sa continuité, l'abus de position dominante de la part de la liste hégémonique, et la stigmatisation des personnes non-baptisées qui ont l'audace de se présenter à ces élections.* »

Qu'elle n'explique ni ne prouve un tel lien entre le message reproché et « *la mainmise du Cercle Montois sur les élections* » ;

Considérant, toutefois, que l'absence de règles visant à encadrer clairement la période électorale lorsqu'une dérogation est accordée en vertu de l'article 13 du Règlement électoral est de nature à créer une insécurité juridique et des débordements ; qu'il ne serait question qu'une liste s'approprie des services octroyés aux étudiant.e.s, dans le cadre des cours ;

\*  
\* \*

La Commission électorale décide de :

- Ne pas établir que X a commis un abus d'influence.
- Ne retenir aucune charge contre X.
- Fournir, pour les années à venir, un cadre clair en cas de dérogation accordée en vertu de l'article 13 du Règlement électoral.
- De réfléchir aux moyens permettant de garantir à chaque étudiant.e la possibilité de se porter candidat.e sur n'importe quelle liste, peu importe le site sur lequel il étudie.

\*  
\* \*

Ainsi délibéré le 07 avril 2017 par la Commission électorale, composée, pour cette délibération, de Mesdames et Messieurs Antoine Grégoire (Président), Florence Vanderstichelen (Vice-présidente), Geoffrey Willems, Sabrina Pasinetti, Quentin Daems, Jonathan Leysens, Olivier Malay et Edouard Cuvelier.